



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN  
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Réf - n° B056\_2023**

**OBJET : Convention de partenariat et de financement avec l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie**

**Exposé**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, veut accompagner les projets de l'Agence de l'Orientation et des Métiers de Normandie ( AROM) qui visent à promouvoir et à valoriser les métiers et les formations et à renforcer le lien avec les acteurs économiques.

Elle le fait déjà, notamment en accueillant dans ses locaux la coordonnatrice territoriale depuis son recrutement. Cette dernière développe de nombreuses actions sur le territoire du Cotentin et fait vivre la stratégie régionale de l'orientation au plus près des publics. Elle est notamment l'interlocutrice des chefs d'établissements, des acteurs de l'emploi et de la formation, des entreprises sur les sujets de l'orientation et de la valorisation des métiers. Elle déploie sur le territoire les outils de l'AROM et participe ou met en place les événements dédiés à l'orientation ou aux métiers. Enfin, elle est partie prenante avec les acteurs locaux des projets particuliers au territoire, on peut citer à titre d'illustration, l'intervention auprès des collégiens dans le cadre de Grand Océan, la structuration de l'espace vitrine du pôle d'excellence soudage HEFAIS, les rallyes métiers dans les zones d'activités du Cotentin, l'action Coten'industrie avec les donneurs d'ordre (Mon stage de 3<sup>ème</sup> pour les collégiens, Mon job de demain pour les lycéens), etc.

Dans cet esprit, l'agglomération a souhaité développer, avec l'Agence, le programme Ambition Métier Cotentin, comme projet de promotion de l'enseignement supérieur sur son territoire. Ce programme particulier n'existe pour l'heure que sur le territoire du Cotentin. L'objectif de ce programme est d'ouvrir les perspectives d'orientation des collégiens et lycéens du territoire, d'accompagner des jeunes motivés, animés par un projet. La grande force de ce dispositif inédit dans la région est de s'appuyer sur les forces économiques du territoire en mobilisant des professionnels qui seront les parrains de ces jeunes et mettront à disposition leur expérience et leur réseau.

Après une année de fonctionnement ( aujourd'hui 32 jeunes accompagnés par des parrains), ce programme monte en puissance et nécessite des moyens humains supplémentaires pour appuyer le travail de la coordonnatrice territoriale. Aussi, l'Agence a opté pour le recrutement d'un alternant pour le financement duquel elle demande une subvention à l'agglomération du Cotentin.

La convention jointe propose les conditions de ce partenariat financier, à savoir le financement d'une partie des charges de rémunération et la mise à disposition d'un bureau pour la personne qui sera recrutée en contrat d'alternance d'octobre 2023 à août 2024. Il est précisé que la subvention correspondante de 18 200 € sera inscrite au BP 2024.

## Décision

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Considérant la demande de subvention formulée par l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :**

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Approuver** la convention de partenariat et de financement avec l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU**  
**18 Octobre 2023**

Le mercredi 18 Octobre Deux Mille Vingt Trois, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 34

Nombres de présents : 22

Nombre de votants : 22

**A l'ouverture de séance**

**Présents** : Monsieur Benoît ARRIVE (sauf pour les décisions de Bureau N°B050\_2023 et B051\_2023), Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR (à partir de la décision de Bureau N°050\_2023), Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY (sauf la décision de Bureau N°052\_2023), Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE (sauf la décision de Bureau N°051\_2023), Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (sauf pour les décisions de Bureau N°B050\_2023, B051\_2023 et B052\_2023), Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Madame Evelyne MOUCHEL, Monsieur Emmanuel VASSAL.

**Excusés/Absents** : Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Sébastien FAGNEN, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Odile THOMINET.



Envoyé en préfecture le 24/10/2023  
Reçu en préfecture le 24/10/2023  
Publié le  
ID : 050-200067205-20231024-B056\_2023-AR



## Convention de partenariat et de financement

Entre :

**La Communauté d'Agglomération du Cotentin**, dont le siège social est situé 8 rue des Vindits – Cherbourg-Octeville 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Président, Monsieur David MARGUERITTE,  
**d'une part,**

Et :

**L'Agence régionale de l'orientation et des métiers de Normandie**, dont le siège social est situé à l'Atrium, 115 boulevard de l'Europe – 76100 ROUEN, représentée par le Président du conseil d'administration, Monsieur Hervé MORIN,  
**d'autre part,**

### PRÉAMBULE :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, veut accompagner les projets de l'Agence de l'orientation et des métiers de Normandie qui visent à promouvoir et à valoriser les métiers et les formations et à renforcer le lien avec les acteurs économiques.

Dans ce contexte, elle a souhaité développer, avec l'Agence, sur le territoire du Cotentin le programme Ambition Métier Cotentin, comme projet de promotion de l'enseignement supérieur sur son territoire.

L'objectif de ce programme est d'ouvrir les perspectives d'orientation des collégiens et lycéens du territoire, d'accompagner des jeunes motivés, animés par un projet. La grande force de ce dispositif inédit dans la région est de s'appuyer sur les forces économiques du territoire en mobilisant des professionnels qui seront les parrains de ces jeunes et mettront à disposition leur expérience et leur réseau.

Après une année de fonctionnement, ce programme monte en puissance et nécessite des moyens humains supplémentaires pour appuyer le travail de la coordonnatrice territoriale. Aussi, l'Agence a opté pour le recrutement d'un alternant pour le financement duquel elle demande une subvention à l'agglomération du Cotentin.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de co-financement de ce contrat d'alternance en appui de la coordonnatrice territoriale dont les missions seront :

- L'animation du projet Ambition Métier Cotentin afin de promouvoir l'ambition scolaire et les études supérieures
- L'organisation de manifestations, en lien avec l'agglomération du Cotentin et la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin
- La création et la diffusion d'outils de communication et de mobilisation des publics

Le contrat d'alternance est conclu pour une période de 10 mois, du 11 octobre 2023 au 7 août 2024.

### **Article 2 : Budget prévisionnel**

Le budget prévisionnel établi pour le recrutement par l'Agence d'un alternant est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Rémunération	11 500 €	Agglomération du Cotentin	18 200 €
Coût de formation	6 700 €	Agence – fonds propres	1 000 €
Frais de gestion	1 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>19 200 €</b>		<b>19 200 €</b>

Il est précisé que l'Agence, compte tenu de son statut, ne bénéficie plus d'aucune aide à l'emploi d'un apprenti et d'aucune prise en charge de la formation de ce futur agent.

### **Article 3 : Obligations et participations des signataires**

Pour le recrutement de ce contrat d'alternance, la communauté d'agglomération du Cotentin versera à l'Agence une subvention de 18 200 € et mettra à disposition gracieusement un bureau permettant d'accueillir l'alternant recruté.

L'Agence s'engage à organiser le recrutement de ce contrat d'alternance, à accompagner la personne recrutée dans sa prise de fonctions, notamment en la formant. Elle s'engage également à mettre en œuvre le programme Ambition Métier Cotentin qui devra bénéficier, d'ici à la fin de l'année scolaire 2023-2024, a minima à 30 jeunes scolarisés dans les établissements scolaires du Cotentin.

### **Article 4 : Versement de la participation financière**

La subvention sera inscrite par la communauté d'agglomération à son budget primitif 2024 et sera versée après le vote de celui-ci par le conseil communautaire, au plus tard le 31 mai 2024.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention est conclue jusqu'au 7 août 2024 et ne fera l'objet d'aucune reconduction tacite.

### **Article 6 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, 14000 Caen.

Fait en deux exemplaires à Cherbourg-en-Cotentin, le

**Le Président de l'Agence régionale de  
l'orientation et des métiers de Normandie**

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Cotentin**

**Hervé MORIN**

**David MARGUERITTE**